



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
instituant la commission locale de contrôle pour l'élection du Président de la République
Scrutin des 10 avril et 24 avril 2022

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles R 32 à R 34 ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et notamment son article 19 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Charente, Madame Magali DEBATTE ;

Vu le décret n°2022-223 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu les désignations faites le 12 janvier 2022 par le directeur exécutif de La Poste Nouvelle-Aquitaine et le 3 mars 2022 par Madame la première présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La commission locale de contrôle pour l'élection du Président de la République est composée comme suit :

Présidentes :

Pour le scrutin du 10 avril 2022 : Madame Stéphanie JARA, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire d'Angoulême.

Suppléant : Monsieur Jean-Christophe MAZE, vice-président au tribunal judiciaire d'Angoulême.

Pour le scrutin du 24 avril 2022 : Madame Séverine SIBE, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angoulême.

Suppléante : Madame Clémentine BLANC, présidente du tribunal judiciaire d'Angoulême.

Membres :

- Madame Christine FAURE, représentante de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande (La Poste).

Suppléantes : Mesdames Bérengère DRAPEAU et Stéphanie FLECK, La Poste.

- Monsieur Vincent BOUTONNAT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, Préfecture de la Charente.

Suppléante : Madame Christelle HUMEAU, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation générale, Préfecture de la Charente.

Secrétariat :

- Monsieur Serge LAFON, bureau des élections et de la réglementation générale, préfecture de la Charente.

Suppléante : Mme Béatrice BORDES, bureau des élections et de la réglementation générale, préfecture de la Charente.

ARTICLE 2 : La commission locale de contrôle, constituée à l'article 1er ci-dessus, sera installée à la Préfecture de la Charente le mardi 15 mars 2022 à 10h.

Chaque représentant de candidat désigné peut participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 34 du code électoral, la commission locale de contrôle est chargée de :

- préparer le libellé des enveloppes à destination des électeurs inscrits sur les listes électorales politiques des communes du département ;
- adresser, au plus tard le mercredi 06 avril 2022, pour le premier tour et le jeudi 21 avril 2022 pour le second tour, à tous les électeurs une circulaire et un bulletin de vote des candidats ;
- envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées ci-dessus, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Fait à Angoulême, le **09 MARS 2022**

La préfète,

Magali DEBATTE